
Adresse par les administrateurs du département de l'Yonne concernant la conversion des cloches en tubes et l'abdication du citoyen Langlet, curé de Charbuy, district d'Auxerre, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse par les administrateurs du département de l'Yonne concernant la conversion des cloches en tubes et l'abdication du citoyen Langlet, curé de Charbuy, district d'Auxerre, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 448-449;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37706_t1_0448_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

bration de cette fête, par l'impression qui a dû naître dans vos âmes en apprenant une nouvelle aussi importante.

Puisse les esclaves du ministre de Georges s'apercevoir enfin qu'ils ne sont pas invincibles et faire promptement justice de ce scélérat digne du sort du dernier de nos tyrans.

R. LAMOUCHE.

Procès-verbal (1).

Ce jour d'hui, sixième jour de nivôse, l'an deux de la République française, une et indivisible,

Les administrateurs et l'agent national du district de Dieppe, réunis à toutes les autorités constituées et à la Société populaire régénérée dite des sans-culottes dudit lieu, en vertu de leur arrêté du matin, se sont assemblés au local de la Société, trois heures après midi.

Le cortège est sorti de la Société marchant sur une seule ligne et deux par deux; le président de la Société portait un oriflamme tricolore.

La marche s'est ouverte et continuée par la Grande-Rue, le cortège a passé par la porte Sully et s'est rendu au Champ de Mars sur la plage.

Tous les bataillons de la garde nationale de Dieppe, ainsi que ceux de Paris et Grandvilliers formaient le bataillon carré. Les autorités constituées et les membres de la Société au centre, précédés de la musique et des tambours.

Le secrétaire de l'Administration a donné lecture à la tête de chaque bataillon, des nouvelles qui lui avaient été transmises par Albitte, sur la prise de Toulon.

La Mouché, agent national, a prononcé un discours plein de feu et de patriotisme sur cette heureuse nouvelle et sur l'éclatant triomphe de nos troupes.

Ceci fait, le cortège a repris sa marche vers la place d'Armes au milieu des cris de : *Vive la République! Vive la Convention! Vivent nos défenseurs de Toulon!*

Arrivés près de l'arbre de la liberté, la même nouvelle a été annoncée avec toute la pompe qu'exigeait un succès aussi important.

Ensuite, le même cortège est descendu au Pollet, à l'arbre de la fraternité, au carrefour du pont Sallé, la même annonce y a été faite; le peuple entourait ses magistrats et toute la Société populaire; il témoignait la joie la plus vive, et des chants d'allégresse et des cris mille fois répétés de *Vive la République!* ont appris jusqu'à quel point nos concitoyens chérissent la liberté.

Le cortège est rentré à la Société, qui a terminé la séance par des chansons civiques, tous les citoyens se sont réunis, une illumination a eu lieu, et cette cérémonie s'est terminée au milieu d'une allégresse inexprimable.

Fait les an et jour susdits et collationné conforme à l'original.

D. GODEBOUT, pour l'absence du citoyen
Président; GISORS, secrétaire.

(1) Archives nationales, carton C 288, dossier 848, pièce 19.

Le citoyen Philippe Vigogne fait l'abandon d'une pension de 477 livres sur la liste civile.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au comité de liquidation (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Philippe Vigogne, commandant des remontes générales, abandonne une pension de 477 livres qu'il avait obtenue sur la liste civile, tant pour un accident que pour les services de ses ancêtres.

Mention honorable.

Les administrateurs du département de l'Yonne instruisent la Convention que leurs administrés sentant la nécessité de convertir leurs cloches en tubes dont le son fait trembler les despotes, ils en ont consenti la descente, pour leur faire subir l'heureuse métamorphose. Ils envoient un procès-verbal qui constate que le citoyen Morbel Langlet, curé de Charbuy, district d'Auxerre, a fait son abdication et rentre dans la classe de tous les citoyens (3).

Suit la lettre des administrateurs du département de l'Yonne (4).

Les administrateurs du département de l'Yonne, à la Convention nationale.

« Auxerre, le 29 brumaire (sic) de l'an II de la République.

« Citoyens représentants,

« Le fanatisme et la superstition vous portent (sic) journellement des victoires dans l'écendue de notre ressort. La descente des cloches s'effectue avec la plus grande activité; nos administrés sentent la nécessité de les convertir en ce métal précieux dont le son fait trembler les despotes et assure le triomphe à la liberté. Les premiers moments du pouvoir dont nous avons été investis pour les paroisses, ont été consacrés à des suppressions que la philosophie et la raison sollicitaient depuis longtemps. Des ministres du culte catholique se sont élevés à la hauteur des vertus républicaines; ils ont abdiqué les fonctions du culte catholique et ont déposé sur notre bureau leurs lettres de prêtrise, aussitôt que votre décret qui nous autorise à recevoir leurs déclarations a été connu par les papiers publiés. Nous vous adressons le procès-verbal où est consignée la première déclaration que nous avons reçue.

« Ces ex-ministres, en rentrant dans la Société, ont des droits à la bienfaisance nationale; la plupart sont sans ressources, ils n'en ont plus que dans votre justice, et ils verront avec sensibilité le moment où, après les avoir retirés par la sagesse de vos lois du cercle vicieux dans

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 154.

(2) *Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 156.

(4) Archives nationales, carton C 288, dossier 884 pièce 20.

lequel ils vivaient, vous leur assurerez une existence au milieu des hommes libres et des vrais sans-culottes.

« LAPORTE, président; MOUCHEL; MONNET; SANVALLO, secrétaire. »

Extrait du procès-verbal de la séance du vingt-huit brumaire de l'an deux de la République française, une et indivisible, tenue par les administrateurs du département de l'Yonne, composant le directoire (1).

S'est présenté à la séance le citoyen Philippe-Joseph Morlet Lenglet, curé de Charbuy, canton de Saint-Georges, district d'Auxerre, lequel a déposé sur le bureau ses lettres de prêtrise et d'ordre et a déclaré à l'Administration qu'il renonçait à l'exercice des fonctions ecclésiastiques, et rentrait dans la classe de tous les autres citoyens qui, sous le règne de la philosophie et de la raison, ne reconnaissent d'autre culte que celui de la loi.

L'Administration, en exécution de la loi qui autorise les autorités constituées à recevoir les déclarations de ceux qui renoncent aux fonctions de tout culte quelconque, reçoit la déclaration de Lenglet, rend justice à la victoire qu'il remporte en ce moment sur le fanatisme et la superstition, lui en donne acte;

Arrête qu'elle sera mentionnée au procès-verbal de la séance de ce jour, et qu'expédition sera adressée à la Convention nationale.

Signé sur le registre : BETHERY, président d'âge; DECOURT, HOUSSET, BROTOT, SIMONNET, LEGROS, administrateurs; DELAPORTE, procureur général syndic; et BONNEVILLE, secrétaire général.

Les maire et officiers municipaux de Pantin, réunis à la presque totalité des habitants de cette commune, font parvenir à la Convention le procès-verbal qui constate le brûlement de tous les titres féodaux au pied de la statue de la liberté, et des bustes de Marat et Lepeletier, dont ils venaient de faire l'inauguration.

« Ces deux martyrs de la liberté, disent-ils, parlent à tous les cœurs; nous les révérons; mais nos saints depuis longtemps muets, nous les avons envoyés à votre creuset national. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du maire et des officiers municipaux de Pantin (3).

« Pantin, 1^{er} frimaire, an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Tu trouveras ci-joint le procès-verbal du brûlement des titres féodaux de notre commune et de l'inauguration de la statue de la Liberté et des bustes de Marat et Le Peletier,

martyrs de la liberté, dans la ci-devant église la salle de notre Société populaire.

« Nos saints, depuis longtemps, étaient inutiles, nous les avons envoyés à votre creuset national, mais Marat et Le Peletier parlent à tous les cœurs, et la liberté les enchante.

« Au nom de notre commune de Pantin, département de Paris,

« Les officiers municipaux, procureur de la commune et secrétaire greffier,

« DEFOY, maire; ROULLIER, RICARD, BO-LAIR, procureur de la commune; FOURNIER, secrétaire-greffier. »

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Pantin (1).

Séance du trente brumaire, an deux de la République, une et indivisible.

L'an deux de la République française, une et indivisible, le trente brumaire, en exécution de l'arrêté du conseil général, de la justice de paix et du comité de surveillance réunis, du vingt-deux du présent mois,

Nous membres des autorités constituées de ladite commune, de la Société populaire et garde nationale de ladite commune, après nous être rendus en la salle de la Société populaire en la ci-devant église, y avons trouvé le ci-devant curé revêtu d'habits sacerdotaux, qui s'en est dépouillé pour se revêtir d'habits séculiers et d'armes républicaines, et a prononcé un discours civique aux citoyens de la commune pour les éclairer sur sa conduite;

Nous nous sommes rendus, accompagnés de la presque totalité de la commune à la place de la liberté, dont la statue était déposée sur un autel, des parfums brûlaient à ses pieds.

Vis-à-vis de l'autel était planté un poteau féodal garni d'armoiries, de fleurs de lys, de titres de féodalité, d'ordres ecclésiastiques, qui, surmonté d'un aigle regardant le nord, surmontait lui-même le bûcher qui l'a consumé avec des ornements futiles et auxquels le président de la municipalité du comité de surveillance, de la justice de paix et de la Société populaire ont mis le feu.

Ce feu, accompagné de mille acclamations civiques, de chants patriotiques, a terminé (*sic*) pendant un discours en l'honneur des martyrs de la liberté, de Marat et Le Peletier, dont les bustes étaient dans une enceinte de verdure sur une espèce d'arche funéraire. Et les cendres féodales ont été jetées au vent par le procureur de la commune qui a prononcé ces mots : « Puissent ainsi disparaître le fanatisme et l'aristocratie. Guidés par la raison, nous ne reconnaissons plus d'autre culte que celui de la liberté.

Après quoi, nous avons été inaugurer la statue de la Liberté et les bustes de Marat et Le Peletier, et les placer d'une manière convenable en la salle de la Société populaire, au milieu des cris d'acclamations civiques et de chants patriotiques. Et de là nous sommes revenus à la maison commune où nous avons

(1) Archives nationales, carton C 288, dossier 884, pièce 21.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 156.

(3) Archives nationales, carton C 288, dossier 881, pièce 22.

(1) Archives nationales, carton C 288, dossier 884, pièce 23.